

ARRETE MUNICIPAL 2026/328T

Arrêté municipal portant levée d'interdiction de la baignade de la plage de Mouteou Pipiou.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23.

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 à L. 1311-4, L. 1332-1 à L. 1332-9, L. 1337-1 et suivants, L.1421-4, et D1332-14 et suivants.

VU l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (modifié par arrêté du 3 juin 2019 et du 3 décembre 2020).

VU l'Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (modifié par Arrêté du 11 janvier 2019 - art. 3)

VU l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de salubrité publique.

CONSIDERANT la conformité des résultats des analyses d'eau de baignade de la plage de Mouteou Pipiou du 25 août 2026.

Le Maire de la Commune de Parentis-en-Born arrête :

ARTICLE 1^{er} :

L'interdiction de baignade sur la plage de Mouteou Pipiou est levée à partir de ce jour, le 25 août 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la plage de Mouteou Pipiou, accompagné des résultats de l'analyse du 25/08/2026.

ARTICLE 3 :

L'ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de la Police municipale, les services de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera portée à la connaissance du public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Parentis en Born
Le 25 août 2026



Le Maire.
Marie Françoise NADAU

